

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 mars 2026 à 19 heures 00 minutes

Quorum : 6

Présents :

Mme BAYEUL Severine, Mme CAISSE Emeline, M. FROHLICH Francis, Mme KLUT Dominique, Mme KOHLER Huguette, Mme MARLIER Evelyne, M. PERDRIX Jacques, M. SIMONIN Matthieu, M. WEINLAND Jean- Philippe, Mme WINIARSKI Patricia

Procuration(s) :

M. ROUCHON Jérémy donne pouvoir à Mme WINIARSKI Patricia

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. ROUCHON Jérémy

Secrétaire de séance : Mme CAISSE Emeline

Président de séance : Mme WINIARSKI Patricia

1 - Approbation du dernier PV

Approuvé à l'unanimité.

2 - Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Madame WINIARSKI Patricia lève la main et Francis Frohlich indique qu'il n'y a qu'une personne qui se présente.

L'assemblée passe au vote.

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mme WINIARSKI Patricia : 11 (onze) voix

L'assemblée passe au vote et après le dépouillement m. FROHLICH Francis déclare à l'unanimité Madame WINIARSKI Patricia élue Maire et indique que l'intéressée prend ses fonctions immédiatement.

M. Frohlich lui remet l'écharpe tricolore.

Sous la présidence de M. FROHLICH Francis

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Création des postes d'adjoints

Le Maire explique qu'en vertu de l'article L.2122-2, le Conseil Municipal doit déterminer le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois pour Fontenoy-sur-Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la création de trois postes d'adjoints

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Election des adjoints

Le Maire indique que les adjoints sont élus **au scrutin de liste à la majorité absolue**, sans panachage ni vote préférentiel. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Il est procédé au dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

Patricia WINIARSKI indique que la liste des adjoints est proposée par Jérémy Rouchon :

1. M. ROUCHON JEREMY
2. Mme BAYEUL Séverine
3. M. PERDRIX Jacques

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 11
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

La liste conduite par M.ROUCHON Jeremy a obtenu 11 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, la liste est proclamée élue. Sont ainsi élus adjoints au maire dans l'ordre de la liste :

1. M. ROUCHON Jeremy, 1er adjoint
2. Mme BAYEUL Séverine, 2e adjoint
3. M. PERDRIX Jacques, 3e adjoint

Les intéressés sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Attribution des indemnités aux élus

Madame le Maire explique que vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 tels que modifiés par les articles 1 et 3 de la loi n°2025-1249; Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE que :

- le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Madame le maire donne les montants correspondants aux pourcentages, soit 1155.06 € brut pour le maire et 447.64 € brut pour les adjoints.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Questions diverses

Aucune question.

Le Secrétaire de séance,
Mme CAISSE Emeline



Fait à FONTENOY-SUR-MOSELLE
Le 24 mars 2026
Le Maire WINIARSKI Patricia,

